

**Proposition d'acquisition de terrains touchés
par un emplacement réservé à DETTWILLER**

Rapport n° CP/2016/559

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition complémentaire d'une parcelle de terrain liée au projet de la suppression du passage à niveau 31 à DETTWILLER, en complément des acquisitions foncières décidées précédemment en séance du 5 septembre 2016.

Dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement au titre de l'emplacement réservé ER A17 au Plan d'Occupation des Sols de DETTWILLER mis en œuvre par les propriétaires, et en application des articles L152-2 et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commission Permanente a décidé dans sa séance du 5 septembre 2016, l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains.

Compte tenu des investigations complémentaires, il s'avère nécessaire de compléter ces acquisitions par une parcelle supplémentaire cadastrée sous section 13 n°64/18 d'une surface de 0.26 are.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ce terrain comme suit :

A/Indemnité principale pour perte de terrain

Zone UB estimée à 7 000€ de l'are, soit $7\ 000 \times 0.26 = 1\ 820.00\ €$

B/Indemnité de emploi

Pour les personnes privées : 20% (tranche de 0 à 5 000€), soit $1\ 820 \times 20\% = 364.00\ €$

Soit un montant total de 2 184.00 €

Ce montant s'ajoute à la somme mentionnée dans la délibération du 5 septembre 2016 et pourra être complété par des frais divers tel que frais de clôture, enregistrement...

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
RDOPST	AST034 Suppression PN 31 à DETTWILLER	134 000 €	134 000 €	2 184.00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide l'acquisition complémentaire du bien immobilier situé à DETTWILLER, dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement au titre de l'emplacement réservé ER A17, mis en œuvre par les propriétaires;*
- *décide l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 13 numéro 64/18 d'une surface de 0.26 are, selon les valeurs fixées par France domaine et moyennant le prix de 2184.00 € et frais divers;*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative;*
- *désigne Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY